

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE



Bureau d'Études
Tél. 40 544 777 - GSM 87 77 75 09 - vaimana@mail.pf
BP 50518 PIRARÉ - 98716 TAHITI - RCS TPI 95 1183 A
N°TAHITI 229898 - www.vaimana.pf

Marché Public de Travaux



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'ASSEMBLÉE AU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE PAPEETE ET
TRAVAUX ANNEXES**

.....
**LOT 3 : DÉMANTÈLEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE
L'IMMEUBLE TETUNA'E**
.....

Maître d'ouvrage :
ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES	1
1.1. OBJET DU MARCHÉ.....	1
1.2. DÉFINITION DU MARCHÉ	1
1.3. DISPOSITION GÉNÉRALES	1
1.4. CONTEXTE DES TRAVAUX	2
1.5. NATURE DES TRAVAUX.....	2
1.6. LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	2
1.7. CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ DU CHANTIER	3
1.8. SIGNALISATION.....	3
1.9. CONNAISSANCE DES LIEUX	3
1.10. RÉFÉRENCES AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	3
CHAPITRE 2. PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET DES FOURNITURES.....	5
2.1. QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET CONFORMITÉ AUX NORMES.....	5
2.2. CONDITIONS DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE DES PRODUITS ET MATÉRIAUX.....	5
2.3. GÉNIE CIVIL.....	5
CHAPITRE 3. DESCRIPTION ET MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	6
3.1. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES AUX TRAVAUX – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
3.1.1. PERIODE DE PREPARATION	6
3.1.2. PLANNING ET DELAIS.....	7
3.1.3. INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER	7
3.1.4. DOSSIER D'EXECUTION ET SPECIFICATION TECHNIQUES DETAILLEES.....	8
3.1.5. TRAVAUX DE PIQUETAGE	9
3.1.6. PROPRETE DU CHANTIER ET ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION.....	9
3.1.7. PANNEAU D'INFORMATION	10
3.1.8. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PASSAGE EN TERRAIN PRIVE	11
3.1.9. CIRCULATION – SIGNALISATION – PROTECTION DU CHANTIER – SECURITE DES RIVERAINS.....	11
3.1.10. ECOULEMENT DES EAUX	11
3.1.11. INTERVENTION SUR RESEAU EXISTANT	12
3.2. RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET DES CONDUITES	12
3.3. DÉCONNEXION ET RETRAIT DU MATÉRIEL ÉLECTRIQUE	13
3.4. FACADE MACONNÉE	13
3.5. MAINTIEN EN BON ÉTAT DES VOIES ET DES RÉSEAUX	13
3.6. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX.....	14
CHAPITRE 4. RÉCEPTION DES TRAVAUX.....	15
4.1. GARANTIE DES TRAVAUX.....	15

CHAPITRE 1. INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir la nature des travaux à exécuter, les contraintes et conditions techniques d'exécution et les prescriptions diverses dans le cadre des **travaux de raccordement de l'Assemblée au réseau d'assainissement collectif de la Ville de Papeete et travaux annexes – Lot 3 : Démantèlement de la station d'épuration de l'immeuble Tetuna'e.**

1.2. DÉFINITION DU MARCHÉ

Le présent CCTP constitue un document contractuel du marché, l'Entreprise ne pourra pas arguer d'un manque de concordance entre les plans et le présent CCTP, d'une imprécision dans la description ou la figuration des ouvrages pour ne pas exécuter le travail dans les règles de l'art.

Il est formellement spécifié que l'Entreprise est responsable de l'entier et complet achèvement de l'ensemble des ouvrages dans son état tel qu'il est défini par les documents écrits et graphiques du présent marché.

Il sera responsable du comportement des ouvrages définitifs pendant les phases de construction. Il devra tous les dispositifs et accessoires et toutes les modalités d'exécutions nécessaires pour limiter les sollicitations afin que la stabilité des structures ne soit pas compromise et que les contraintes et déformations restent normales.

D'une manière générale, l'Entreprise devra fournir des ouvrages complètement terminés, prêts à fonctionner et adaptés à leur destination.

Les prestations relatives aux travaux à réaliser sont définies en application de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). L'Entreprise sera donc tenue de n'utiliser que les numéros de prix du DPGF.

Le Marché ne devra comporter aucun supplément d'aucune sorte, sauf en cas d'avenant signé par le Maître d'Ouvrage.

1.3. DISPOSITION GÉNÉRALES

L'entrepreneur sera présumé avoir parfaite connaissance de l'ensemble du dossier des travaux.

L'entrepreneur devra également se mettre en rapport avec les différents services techniques ou administratifs concernés par ces travaux.

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'Œuvre toute erreur, omission ou contradiction entre les différents documents du DCE. Il sera supposé connaître l'état des lieux, les difficultés d'accès et d'organisation du chantier et devra conserver en bon état de service et de fonctionnement les voies, canalisations, fossés d'écoulement, ouvrages de toute nature rencontrés et au voisinage immédiat des travaux.

Lorsque les travaux devront être effectués à proximité de bâtiments existants ou en construction, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions et au besoin, clôturer pour que ces travaux ne constituent pas un danger et apportent la moindre gêne pour les habitants et les ouvriers.

Les entreprises sont réputées, avant la remise de leur offre, avoir pris pleine connaissance des lieux, terrains d'implantation, de tous les éléments généraux et locaux ; avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution; avoir pris pleine connaissance de tous les articles constituant le dossier et s'être rendu compte de leur nature, importance et particularité.

Dans le cas où pour la réalisation du chantier, des échantillons sont nécessaires pour une validation par le Maître d'Œuvre, les entreprises seront tenues de fournir ceux-ci au plus tard lors du démarrage du chantier. En effet, elles disposent du délai de préparation nécessaire pour mener cette opération à bien.

1.4. CONTEXTE DES TRAVAUX

Depuis 2016, la Ville de Papeete a mis en service la station d'épuration de Papeete « Te Ora No Ananahi ». Le réseau de collecte des eaux usées a été posé selon différentes phases du projet et depuis août 2019, l'Assemblée de la Polynésie Française a la possibilité de se raccorder sur le réseau d'assainissement collectif.

Ainsi, les travaux de la présente opération ont principalement pour objet de réaliser le raccordement des deux sites de l'APF (la place Taraho'i et l'immeuble Tetuna'e) sur le réseau d'assainissement collectif de la Ville de Papeete. En association avec ce raccordement, l'opération comprend également des travaux annexes tels que la dissociation des réseaux hydrauliques de la place Taraho'i et le démantèlement de la station d'épuration existante de l'immeuble Tetuna'e.

1.5. NATURE DES TRAVAUX

Le présent CCTP concerne le **Lot 3 : Démantèlement de la station d'épuration de l'immeuble Tetuna'e**. L'ensemble des travaux du **Lot 3** comprend notamment :

- La préparation du terrain sur l'emprise des travaux ;
- La vidange et le nettoyage des équipements de la STEP ;
- Le retrait des équipements de traitement et des équipements hydrauliques ;
- La démolition et reconstruction d'une façade pour l'extraction de l'unité de biodisques ;
- Le retrait de toutes les canalisations hydrauliques et aérauliques ;
- Le retrait de l'armoire électrique et des câbles électriques liés à la STEP ;
- Le bétonnage des ouvertures du poste de relevage et du décanteur primaire ;
- L'évacuation des déblais excédentaires en excès en décharge autorisée, etc.

1.6. LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser pour le **Lot 3** sont situés sur la Ville de Papeete, Rue du Dr.Cassiau, au sein de l'Immeuble TETUNA'E. La station d'épuration se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble, son entrée se situe au niveau du parking souterrain.

Sont dus au titre du Marché, par l'Entreprise, pour les ouvrages concernés, les travaux suivants :

- L'installation de chantier et son repliement en fin de travaux ;
- La signalisation du chantier et de ses emprises ;
- La détection, le repérage et le piquetage des réseaux existants ;
- Les études, notes de calcul, plans d'exécution et de détails complémentaires nécessaires ;
- La fourniture, le transport jusqu'à la zone de travail des matériaux et si nécessaire le stockage des matériaux ;
- La présentation au Maître d'Œuvre de tous les échantillons de matériaux pour approbation avant leur commande et leur mise en œuvre ;
- Les moyens en personnel et matériel nécessaires à la réalisation de l'installation ;
- Les essais et contrôles divers demandés ;
- L'évacuation des déblais excédentaires en excès en décharge.

1.7. CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ DU CHANTIER

Toutes les mesures nécessaires seront prises par l'Entrepreneur pour que l'exécution des travaux n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics. Des alternats de circulation sont possibles. Toutefois, il est impératif de rétablir la circulation dans la Rue du Dr.Cassiau aux heures de pointe de 06h00 à 8h00 et de 15h00 à 18h00.

1.8. SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier devra être effective de jour comme de nuit et adapté à la situation du chantier, notamment :

- ▲ une signalisation d'approche (danger, limitation de vitesse, interdiction de doubler),
- ▲ une signalisation de position (lumières, cônes, feux tricolores),
- ▲ une signalisation de fin des prescriptions.

L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

1.9. CONNAISSANCE DES LIEUX

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur ainsi que son (ses) sous-traitants(s) potentiel(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, des conditions particulières d'exécution des travaux et notamment des problèmes d'organisation du chantier liés aux dispositions relatives à la circulation.

▲ Réseaux existants

Le sous-sol de l'emprise et/ou des abords des travaux étant occupé par des canalisations de réseaux divers ainsi que par des réseaux aériens, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles afin de ne pas détériorer les réseaux existants et les maintenir en service.

Il devra, en particulier, avertir chaque concessionnaire de réseaux avant tout commencement de travaux relatifs à l'exécution de fouille ou de dépose de conduite existante mise hors service.

L'entrepreneur devra vérifier leur implantation, en liaison avec les concessionnaires des réseaux intéressés, en exécutant le cas échéant des sondages préalables à l'ouverture des tranchées. Tous les frais résultant de ces sondages seront à la charge de l'entrepreneur et seront implicitement compris dans les prix des travaux du marché.

1.10. RÉFÉRENCES AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'entrepreneur devra observer les règles et normes des textes en vigueur au moment de la réalisation des travaux de pose, qui sont non joints au présent marché, tels que :

- ✓ les Cahiers des Clauses Techniques Générales des Travaux Publics (CCTG) dont entre autres :
 - C.C.T.G. Fascicule 2 - Travaux de terrassements,
 - C.C.T.G. Fascicule 23 - Fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
 - C.C.T.G Fascicule 25 - Exécution des corps de chaussées,
 - C. C.T.G Fascicule 26 - Exécution des enduits superficiels,
 - C.C.T.G Fascicule 27 - Fabrication et mise en œuvre des enrobés,
 - C.C.T.G. Fascicule 63 - Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers,
 - C.C.T.G. Fascicule 64 - Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil,

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- C.C.T.G. Fascicule 65B - Exécution des ouvrages en béton de faible importance,
- ✓ le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux (CCAG - Travaux) ;
- ✓ les documents techniques édités par le SETRA, et le LCPC ;
- ✓ les documents techniques unifiés (DTU) ;
- ✓ les cahiers des charges, des fédérations de fabricants des matériaux utilisés ;
- ✓ les Normes Françaises et Européennes en vigueur ;
- ✓ le Code de l'Urbanisme ;
- ✓ le Code de l'Environnement.

La présente liste des C.C.T.G. n'est pas limitative.

CHAPITRE 2. PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET DES FOURNITURES

2.1. QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET CONFORMITÉ AUX NORMES

Les matériaux proposés devront être conformes aux normes AFNOR et en particulier correspondre aux définitions et qualités des articles du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).

Pour tous les matériaux, matériels, fournitures et éléments préfabriqués faisant l'objet de normes NF, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux répondant à ces normes.

Tous les matériels, fournitures et éléments préfabriqués en contact avec l'eau devront être fournis avec une attestation de conformité sanitaire (ACS) délivrée par des laboratoires agréés par le Ministre français de la Santé.

En cas d'absence de normes, l'Entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'Œuvre, ses propres albums ou ceux de ses fournisseurs.

Tous les matériaux et produits devront faire l'objet de l'agrément du Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des fournitures sur chantier avant mise en œuvre.

2.2. CONDITIONS DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE DES PRODUITS ET MATÉRIAUX

Les manutentions des matériaux et produits sont effectuées conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de sécurité en vigueur. L'Entreprise veille à l'adéquation des moyens de manutention et des protections à mettre en œuvre pour garantir l'intégrité des matériaux et produits.

Une zone d'accueil et une zone de réception des produits sont aménagées par les soins de l'Entreprise afin de ne pas confondre les produits et matériaux déjà réceptionnés et ceux en attente de réception.

Les différentes aires de stockage doivent être propres, nivelées et aménagées par les soins de l'Entreprise.

2.3. GÉNIE CIVIL

Les ouvrages annexes à couler sur place sont les ouvertures du décanteur primaire et du poste de relevage de la STEP.

Les granulats (sable et gravier) seront d'origine naturelle. Le granulats choisi ne devra pas contenir d'impuretés dont la teneur puisse nuire aux propriétés du béton. Les matériaux gélifs, tendres et friables, les roches altérables à l'air et à l'eau seront rejetés.

Les armatures métalliques des bétons armés devront être conformes aux prescriptions du fascicule n° 4, titre I^{er} du C.C.T.G. Le ciment employé devra être conforme à la norme NF- P 15 301

Les dosages de ciment en kilogrammes par mètre cube de béton en œuvre à adopter en fonction des utilisations sont les suivants :

Type de béton	Dosage (kg ciment / m ³ de béton)	Classe de résistance du liant
Béton de propreté	150	32,5
Béton pour massifs et fondations	250	32,5
Béton armé	350	42,5
Béton coulé dans l'eau	400	42,5

CHAPITRE 3. DESCRIPTION ET MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tous les Entrepreneurs remettant une offre sont tenus de vérifier tous les métrés avant de remettre leur proposition ; en aucun cas ils ne pourront faire état, après la remise de leur offre, d'omissions ou d'erreurs relevées dans les pièces du dossier.

Préalablement à toute remise de prix, les entrepreneurs devront signaler par écrit au Maître d'œuvre, toutes les erreurs ou omissions qu'ils auraient pu constater dans la définition des ouvrages relevant de leur compétence d'entrepreneur qualifié.

Pour apprécier l'ensemble des prestations, les entrepreneurs devront se rendre sur place afin de constater l'état des lieux et d'apprécier toutes les sujétions d'approvisionnement du chantier et d'exécution des ouvrages à réaliser conformément aux prescriptions du C.C.T.P.

3.1. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES AUX TRAVAUX – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour le mode d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra non seulement se conformer aux prescriptions édictées par le présent C.C.T.P., mais aussi à celles contenues dans la définition des prix du bordereau de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Il ne sera tenu compte d'aucun prix supplémentaire ou plus-value pouvant être rajoutés dans la soumission.

Le prix comprendra sans que la liste soit limitative (prestations comprises dans les prix du marché et n'ouvrant donc pas droit à rémunération supplémentaire) :

- l'approvisionnement, le transport à pied d'œuvre et la mise en place de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- les équipements de quelque nature et de quelque importance qu'ils soient,
- tous les terrassements, décapage, excavations pour l'établissement des fondations des ouvrages, les remblais et pilonnages par couche de 0,30 m maximum d'épaisseur aux endroits nécessaires,
- le chargement et l'évacuation à la décharge des matériaux impropres,
- tous les croisements avec les réseaux souterrains existants.

Les marchés seront passés aux quantités réellement exécutées.

Seules, seront considérées comme travaux supplémentaires, les modifications des prestations ou des plans initiaux qui seraient éventuellement commandées par le Maître d'Ouvrage. Avant toute exécution, ces travaux supplémentaires devront faire l'objet d'une proposition de prix de la part de l'entrepreneur et être autorisés par écrit par le Maître d'ouvrage.

Tous travaux supplémentaires exécutés hors de cette procédure ne seront pas reconnus.

L'entrepreneur peut proposer au Maître d'Œuvre une modification des conditions d'exécution des travaux lorsque des contraintes particulières s'imposent. Il appartient alors à l'entrepreneur de fournir une note de calcul appropriée concernant le dimensionnement mécanique de la canalisation.

3.1.1. Période de préparation

Le délai de la période de préparation des travaux ou de la commande est de 1 semaine. Elle est incluse dans le délai global d'exécution.

Cette période de préparation débute dès réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Pendant cette phase, l'entrepreneur devra réaliser les opérations d'installation de chantier

et établir les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, le tout soumis au visa du Maître d'Œuvre.

Si l'entrepreneur n'a pas exécuté l'ensemble des prestations prévues pendant la période de préparation des travaux, le délai de celle-ci ne sera pas prolongé et le délai global d'exécution ne sera pas reporté pour autant.

L'entrepreneur ne pourra débiter les travaux qu'à l'obtention du visa du Maître d'Œuvre. Dans le cas contraire, il encourt les pénalités prévues au CCAP.

L'entrepreneur aura à sa charge les formalités d'obtention des autorisations et s'acquittera des droits correspondants (coupure de voies, etc.).

Au cours de cette période, l'entreprise est tenue de procéder aux opérations énoncées ci-après :

- ✓ Reconnaissance et piquetage du projet en présence du Maître d'Œuvre ;
- ✓ Etablissement de l'état initial des lieux et implantation par un géomètre expert ou agréé par le Maître d'Ouvrage du projet (axe de la route, limites de propriétés, limites d'emprise) ;
- ✓ Programme et réalisation des reconnaissances des réseaux existants (détection et localisation, Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT)) (EDT, OPT, eau potable, eaux usées, eaux pluviales et autres éventuels ouvrages) ;
- ✓ L'entrepreneur devra se rapprocher des services et concessionnaires concernés pour définir les modalités de leur intervention, en vue d'une bonne coordination et d'un bon enchaînement des travaux et le maintien des réseaux existants ;
- ✓ Tout autre ouvrage (public ou privé), susceptible d'interférer dans la réalisation des travaux, devra être mentionné. De ce fait, l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires à la conservation des ouvrages et des sites ;
- ✓ Etablissement du dossier d'exécution ;
- ✓ Installation de chantier.

3.1.2. Planning et délais

Le délai d'exécution est fixé à l'acte d'engagement.

Au plus tard dix (10) jours après demande du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur remettra en deux (2) exemplaires un planning des travaux décomposés selon les diverses phases d'intervention qu'il compte adopter.

3.1.3. Installation et repli de chantier

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre le projet de ses installations de chantier. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'état des lieux et faire son affaire de toute location, arrangement et accord pour l'utilisation des terrains et voies d'accès dont il aura besoin.

L'installation du chantier comprend notamment les sujétions et les fournitures suivantes :

- la fourniture et amenée, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution des travaux autant de fois que nécessaire ;
- la fourniture, mise en œuvre et entretien de la signalisation par feux tricolores si nécessaire ;
- l'éclairage de position du chantier la nuit si nécessaire ;
- la signalisation et la clôture par barrières du chantier conformément aux règlements locaux ;
- la fourniture et la mise en œuvre de tous matériels spéciaux pour rabotage, fouilles et revêtements ;

- le nettoyage du chantier et des abords,
- la remise en état des lieux après réalisation des travaux et enlèvement des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux ;

A la fin des travaux, dans un délai maximal de un (1) mois, les terrains ayant servi aux installations de chantier devront être remis en état.

3.1.4. Dossier d'exécution et spécification techniques détaillées

L'entreprise devra remettre au Maître d'Œuvre un dossier d'exécution comprenant les pièces suivantes :

- ☞ Etat des lieux de l'existant (rapport avec photos) ;
- ☞ Plans d'exécution et notes de calcul réalisés par l'entreprise après la campagne de repérage ;
- ☞ Plan d'installation de chantier ;
- ☞ Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ;
- ☞ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- ☞ Documents descriptifs des fournitures et matériaux (fiches FAM) ;
- ☞ Dossiers de réponses aux DICT concessionnaires ;
- ☞ Programme détaillé d'exécution des travaux.

Ce programme sera actualisé toutes les semaines pour tenir compte de l'avancement réel des travaux.

Avant tout début de travaux, l'Entrepreneur titulaire du marché devra signaler tout ce qui semblerait ne pas être conforme aux règles de l'art et demander toutes explications à ce sujet.

L'entrepreneur peut proposer au Maître d'Œuvre une modification des conditions d'exécution des travaux lorsque des contraintes particulières s'imposent. Il appartient alors à l'entrepreneur de fournir une note de calcul appropriée concernant le dimensionnement mécanique de la canalisation.

L'Entrepreneur sera entièrement responsable de la conception, du calcul et de l'exécution des ouvrages. Le projet d'installation de chantier devra indiquer les pistes d'accès éventuelles au chantier ainsi que les moyens et rejets des eaux d'écoulement des ruisseaux et fossés pendant les travaux.

Le dossier d'exécution sera soumis au visa du Maître d'Œuvre avant toute exécution des travaux.

Le dossier remis à l'Entrepreneur lors de la consultation est un dossier d'exécution susceptible d'être complété ou modifié.

Le dossier d'exécution sera soumis au visa du Maître d'Œuvre avant toute exécution des travaux suivant les modalités ci-après :

- Un (1) exemplaire est fourni pour examen, cinq (5) jours au moins avant la date de fin de la période de préparation. Le Maître d'Œuvre doit les renvoyer au titulaire au plus tard cinq (5) jours après leur réception. Ils seront soit revêtus du visa du Maître d'Œuvre, soit accompagnés de ses observations. Les rectifications qui seraient demandées à l'Entreprise devront être faites dans un délai qui lui sera alors signifié.
- Dans le cas des documents descriptifs des fournitures et matériaux (fiches FAM), le délai de remise des fiches descriptives des fournitures du dossier d'exécution sera de cinq (5) jours au plus tard, après l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Après obtention du visa du Maître d'Œuvre, 2 (deux) exemplaires conformes au document d'exécution visé sont fournis au Maître d'Œuvre par l'Entreprise.

Tous les frais d'établissement, de reproduction et de diffusion des documents d'exécution sont à la charge de l'entreprise et sont compris dans le prix de Dossier d'exécution.

▲ **Autorisations de voirie :**

Il est précisé que la recherche et l'obtention des permissions de voirie pour emprunt du domaine public par les canalisations sont assurées par l'entreprise agissant au nom du Maître d'Ouvrage ;

▲ **Autorisations de passage :**

L'obtention des autorisations de passage en terrain privé est assurée par le Maître d'Ouvrage qui en remet la liste au Maître d'Œuvre.

▲ **Fiches descriptives des matériaux (fiches FAM):**

Les documents techniques et notes descriptives doivent être remis par l'Entreprise, à l'appui de son offre pour chaque fourniture, matériaux ou équipements requis, qu'elle doit fournir.

Tous les documents, notes et notices devant être présentés par l'Entreprise seront en langue française.

Durant l'exécution du marché l'entreprise remettra tous les documents justificatifs nécessaires. Ces documents comporteront notamment :

- une description comportant dessins et prospectus des équipements, tuyaux, joints proposés, pièces de raccord, appareils de robinetterie, pièces spéciales, précisant tous les renseignements relatifs à leurs dimensions, leurs poids et leurs constructions détaillées pour les différents diamètres, le mode de montage et d'exécution des joints,
- un exposé descriptif et justificatif de la conception des équipements proposés et de leur mode de fabrication,
- les caractéristiques et modalités d'exploitation et d'entretien,
- une notice d'assemblage décrivant en détail toutes les recommandations du manufacturier concernant la manutention, l'expédition, la pose, le montage, la mise en œuvre et la mise en service pour les équipements de tous types,
- le mode de réparation des accessoires avec une liste des normes utilisées, etc.

3.1.5. Travaux de piquetage

L'implantation du projet qui figure sur les plans du DCE est provisoire.

Les administrations et services publics pouvant être intéressés par les travaux devront avoir été consultés au préalable, notamment par le biais de DICT.

Dès la notification du démarrage des travaux, l'Entreprise procédera, en présence du Maître d'Œuvre, à la reconnaissance et au piquetage du tracé.

L'Entreprise effectuera ensuite les investigations nécessaires pour positionner toutes les canalisations existantes dans l'emprise souterraine du chantier. Tout autre ouvrage (public ou privé), susceptible d'interférer dans la réalisation des travaux, devra être mentionné.

A l'issue de cette phase de localisation et de détection des réseaux existants, l'Entreprise établira le plan d'implantation définitif du projet.

3.1.6. Propreté du chantier et entretien des voies de circulation

L'Entreprise est tenue d'assurer la propreté du chantier de manière à limiter au maximum les nuisances aux riverains.

Le nettoyage et le ramassage des déchets devront être effectués quotidiennement avec mise en dépôt dans une benne prévue à cet effet et à la charge de l'Entreprise, soit avec évacuation en décharge.

Dans le cas où le constat serait fait d'un mauvais entretien du chantier, le Maître d'Œuvre se réserve le droit, après mise en demeure sans effet au bout de 48 heures, de faire réaliser le nettoyage par une entreprise de son choix, aux frais de l'Entreprise titulaire.

Le transport des matériaux sera fait de manière à ne pas dégrader les voies publiques et privées. Toutes les voies de circulation employées par l'entrepreneur pour l'exécution de ses travaux ou pour l'approvisionnement de ses matériaux devront rester propres. Pour les voies de circulation en tout – venant, un arrosage régulier sera réalisé pour éviter le soulèvement de poussière. Pour ce faire, l'entrepreneur prendra toutes les mesures qui s'imposent pour le nettoyage des camions ou l'entretien des voies.

Tout dégât commis par l'Entrepreneur sera réparé par lui-même et à ses frais dans un délai défini en accord avec le Maître d'Œuvre. Dans les cas de non-respect de ce délai et après mise en demeure, le Maître d'Œuvre pourra faire réaliser les travaux de réfection par une entreprise de son choix, au frais de l'entrepreneur déficient. Cette possibilité offerte au Maître d'Œuvre n'enlève en rien la responsabilité de l'entrepreneur en cas d'accident.

Dans le cas extrême, il pourra être décidé, en accord avec le Maître d'Œuvre, d'arrêter les travaux pendant une certaine période sans que cela puisse entraîner le versement d'indemnités à l'entrepreneur.

3.1.7. Panneau d'information

L'entrepreneur fournira et mettra en place un panneau d'information du public qui sera disposé à proximité du chantier. A la fin du chantier, le panneau sera déposé et évacué par l'Entreprise.

Une maquette et l'emplacement seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage. Le prix de fourniture et pose du panneau comprend les frais de maquette, les frais de fixation et d'enlèvement et les frais d'évacuation.

Le panneau d'information fera 2,44 x 1,22 m avec un fond blanc, et dont la taille minimale des caractères est de 12 cm. Il sera agencé de la manière suivante :

<i>Logo du Maître d'Ouvrage</i>	
TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'APF SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE PAPEETE	
LOT 3 : DEMANTELEMENT DE LA STEP DE L'IMMEUBLE TETUNA'E	

<i>Ce qui est à gauche : en noir</i>	<i>Ce qui est à droite : en rouge</i>	
MONTANT DES TRAVAUX	XPF HT	
DEBUT DES TRAVAUX		
DELAI DE REALISATION		
MAITRE D'OUVRAGE	ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	<i>Logo + contact</i>
MAITRE D'ŒUVRE	Bureau d'Etudes VAIMANA	<i>Logo + contact (40.544.777)</i>
ENTREPRISE		<i>Logo + contact</i>

3.1.8. Autorisation d'occupation du domaine public et passage en terrain privé

Il est précisé que :

- la recherche et l'obtention des permissions de voirie pour emprunt du domaine public par les canalisations sont assurées par l'entrepreneur agissant au nom du Maître d'Ouvrage ;
- la recherche des autorisations de passage en terrain privé est assurée par le Maître d'Ouvrage qui en remet la liste au Maître d'Œuvre.

3.1.9. Circulation – Signalisation – Protection du chantier – Sécurité des riverains

Il appartient à l'Entreprise de mettre en place la signalisation réglementaire au droit des travaux et à la circulation. Il devra soumettre à l'agrément des autorités compétentes (gestionnaire, Maître d'Ouvrage) les moyens en personnels, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser. Une copie de cet agrément sera remise au Maître d'Œuvre.

L'Entreprise aura à sa charge la pose et devra assurer l'entretien des panneaux de signalisation, pendant la durée des travaux, implantés conformément aux emplacements désignés par le Maître d'Œuvre. Ils pourront être fixés sur des socles en béton préfabriqués et posés sur le sol ou scellés dans des massifs en béton.

Note : la circulation doit être impérativement rétablie de 6h00 à 8h00 et de 15h00 à 18h00 dans la Rue du Dr CASSIAU.

L'accès des piétons aux parkings des immeubles, aux maisons, aux bâtiments riverains sera assuré et maintenu en bon état pendant toute la durée des travaux, celui des garages et portes cochères devra être conservé en permanence par des moyens appropriés, sauf impossibilité reconnue par le Maître d'Œuvre.

Dans ce dernier cas, l'Entreprise devra aviser les riverains concernés afin que ces derniers puissent prendre les dispositions en conséquence (évacuation des véhicules, ramassage des ordures).

L'Entreprise doit prendre toutes les précautions et dispositions de sécurité pour éviter les accidents vis à vis des tiers et de son personnel. Durant toute la durée du chantier l'Entreprise doit prévoir la signalisation et la protection de ses ouvrages et de ses matériels.

L'entreprise doit prendre toutes dispositions pour assurer la protection des façades (vitres, enduits, maçonneries), pour signaler les ouvrages tels que fouilles, regards, etc..., et maintenir les accès en toute sécurité pendant toute la durée du chantier.

Ces dispositions sont réputées incluses dans les prix unitaires du présent marché.

3.1.10. Ecoulement des eaux

L'entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables l'écoulement des eaux traversant les sites du chantier.

L'entrepreneur devra prendre, sous sa responsabilité, les précautions nécessaires pour préserver les fouilles de l'invasion des eaux de pluie et de rejets des branchements pendant les travaux.

A ses frais il procédera à leur évacuation vers des fossés existants, caniveau après accord préalable du Maître d'Œuvre pour la pluie et pour les eaux usées provisoirement dans un centre de traitement agréé.

Il informera le Maître d'Œuvre dans un délai de 24 heures de toutes venues d'eaux exceptionnelles de types remontées de nappes phréatiques. Aucun pompage ne sera effectué sans l'accord préalable du Maître d'Œuvre.

3.1.11. Intervention sur réseau existant

Les interventions (fermeture du réseau...) sur les réseaux existants (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, gaz...) sont à réaliser par les exploitants ou gestionnaires des réseaux concernés. A ce titre, l'Entreprise les contactera pour connaître les organes de coupure en cas d'urgence (casse de conduite, réseau électrique touché,...).

Les frais de réparation de ces réseaux seront pris en charge par l'Entreprise.

3.2. RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET DES CONDUITES

Le retrait des équipements hydrauliques de la STEP et des postes de relevages s'effectuera après leur vidange et nettoyage. L'Entreprise aura également à sa charge l'évacuation de ces équipements.

Notamment, le retrait de l'unité de biodisques, le décanteur lamellaire se fera à travers une ouverture de 3 x 3 m à effectuer dans la paroi.

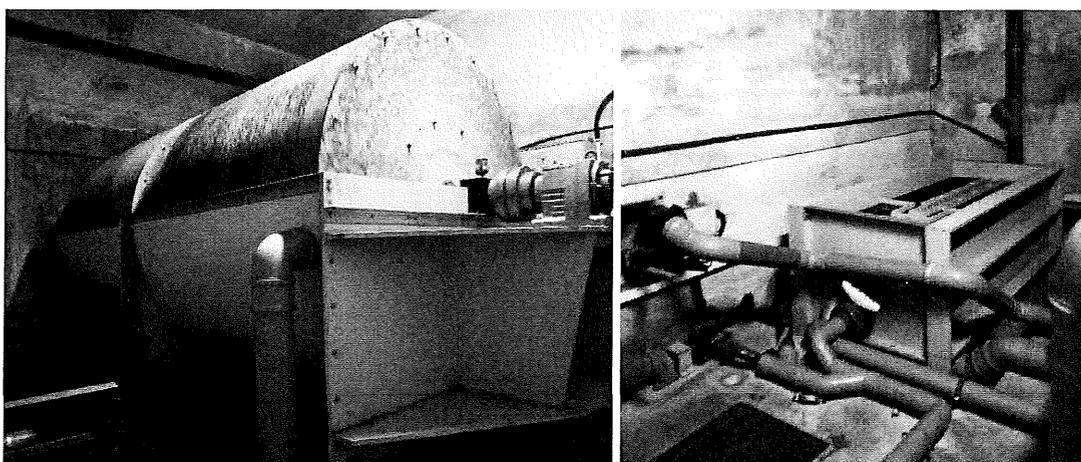


Figure 1. Unité de biodisques et décanteur lamellaire

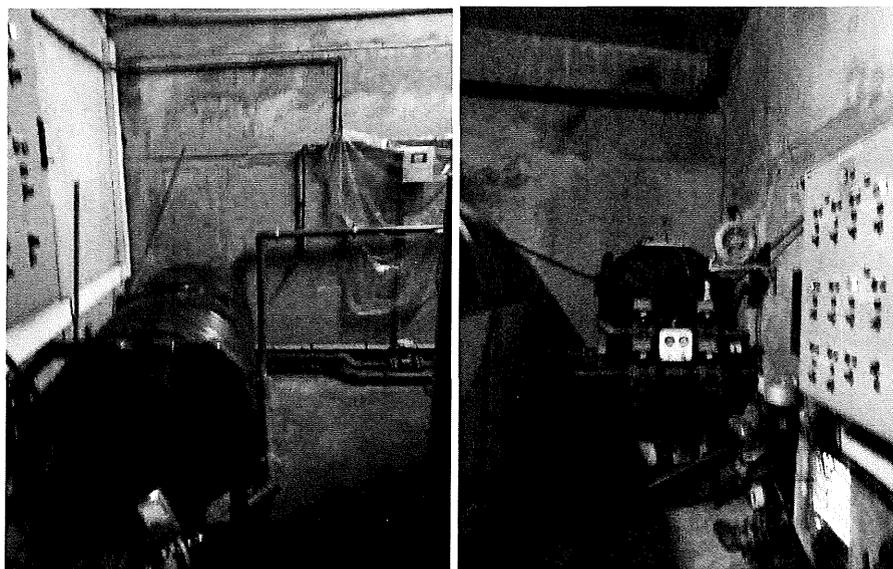


Figure 2. Réservoir d'eau filtrée et filtre à sable

Toutes les conduites hydrauliques et aérauliques (hormis celle pour l'aération du local qui fait partie du bâtiment) seront à retirer. Cela concerne également les remontées des conduites de refoulement en extérieur dans la gaine technique y compris bouchons.

3.3. DÉCONNEXION ET RETRAIT DU MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

La déconnexion et le retrait du matériel électrique lié à la STEP seront effectués par une main-d'œuvre qualifiée et dans les règles de l'art. L'Entreprise aura également à sa charge l'évacuation de ce matériel.

3.4. FACADE MACONNÉE

Pour l'extraction de l'unité de biodisques et des autres équipements hydrauliques, il sera nécessaire de démolir une façade de 3 x 3 m (*cf. photo ci-dessous*) avec toutes les précautions nécessaires quant à l'escalier de secours.



Figure 3. Façade à démolir pour l'extraction de l'unité de biodisques

La reconstruction de la façade sera en maçonnerie avec ferrailage léger. L'entrepreneur réalisera les travaux dans les règles de l'art. Les éléments environnant et présents sur la façade d'origine seront remis à l'identique.

3.5. MAINTIEN EN BON ÉTAT DES VOIES ET DES RÉSEAUX

L'entrepreneur sera responsable, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectés par ses propres travaux.

Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, réfection ou nettoyage nécessaires.

Il sera tenu pour responsable des dommages causés aux installations pouvant exister dans l'emprise du chantier. Il prendra toutes les dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations et conduites de toutes sortes rencontrées pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamation de quelque nature que ce soit, du fait de la présence de conduites rencontrées longitudinalement ou transversalement à la tranchée, ou de réseaux aériens situés dans l'environnement du chantier.

3.6. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La réfection des dallages, pavages et autres revêtements divers (revêtement gravillonnés, dalles cimentés...) devra être faite à l'identique, en respectant la géométrie des joints, la nature des matériaux employés et l'aspect général du revêtement. La réutilisation des éléments déposés est autorisée sous réserve qu'ils n'aient pas été endommagés à la dépose.

Lorsque la réfection à l'identique n'est pas possible, l'Entreprise devra, à ses frais, après avoir recueilli l'accord du Maître d'Ouvrage sur le nouveau matériau à utiliser, reconstituer l'ensemble du revêtement concerné, y compris les parties non directement affectées par les travaux.

Les fontaines, bassins, statues, bornes d'éclairage, candélabres et, de façon plus générale, tous les éléments de décoration de signalisation ou d'aménagement extérieur affectés par les travaux devront être reconstitués à l'identique.

CHAPITRE 4. RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les ouvrages font l'objet d'une procédure de réception prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Les examens préalables à la réception sont exécutés après que l'Entrepreneur ait informé la personne responsable du marché et le Maître d'Œuvre que l'état d'avancement des travaux permet leur réalisation et ce dans un délai minimal d'une semaine. Ces examens font l'objet chacun d'un Procès-Verbal, établi au plus tard à la date des Opérations Préalables à la Réception (OPR).

Dès la fin des travaux, une réception des travaux aura lieu entre le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Maître d'œuvre et l'Entreprise ayant effectuée les travaux. Un Procès-Verbal sera établi par le Maître d'Œuvre et des réserves éventuelles seront notées en annexe du document. Le délai d'exécution des réserves sera précisé à l'Entreprise.

Un constat de levée de réserve sera établi lors d'une réunion ultérieure dès que l'ensemble des travaux complémentaires aura été effectué.

Les mêmes dispositions s'appliqueront à la remise en service d'un tronçon ou d'un ouvrage faisant l'objet d'une réception partielle.

Une attestation sera demandée à l'Entreprise quant à la bonne exécution des travaux et une attestation relative à l'évacuation des équipements.

4.1. Garantie des travaux

La garantie de parfait achèvement des travaux démarre à la date de leur réception par le Maître d'Ouvrage.

Le délai de garantie est fixé à **UN (1) AN** à compter de la réception des travaux. Il prendra fin à la date de levée de la dernière réserve, le cas échéant.

Durant cette période de garantie, l'Entreprise devra réparer tous les désordres signalés au cours de l'année qui suit la réception des travaux, quelles que soient leur importance et leur nature.

A, le

Lu et approuvé par le titulaire,

